

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 15 (1877)  
**Heft:** 14

**Artikel:** La noblesse féodale  
**Autor:** P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-184237>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.  
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**La noblesse féodale.**

Sous ce titre, un de nos abonnés nous adresse les détails suivants, que nous accueillons avec plaisir, vu leur intérêt historique :

« Pour traiter ce sujet, prenons un exemple. Les dynastes, soit barons de Cossonay, étaient plus ou moins souverains dans leur baronnie, mais ils relevaient premièrement de l'archevêque de Besançon et ensuite des ducs de Savoie. Leur baronnie se composait d'un certain nombre de villages et hameaux environnant la résidence du baron.

Afin d'avoir une espèce de cour, des adhérents et auxiliaires au besoin, le baron choisissait dans les villages de son ressort quelque notable le plus considéré et le plus aisné, et il en faisait un chevalier, en lui octroyant des terres, franchises, dîmes et autres avantages féodaux dans la localité où résidait le chevalier, qui se trouvait par ce fait ennobli et capable de posséder et d'acquérir un fief noble avec juridiction, sauf quelquefois le dernier supplice que se réservait le baron. C'est ainsi qu'il y avait des chevaliers de Bettens, de Daillens, de Disy, etc.

Chaque fois que le baron recevait la visite de quelque personnage notable, ou qu'il passait un acte important, il ne manquait pas d'appeler auprès de lui les chevaliers, ses vassaux, qui étaient mentionnés dans l'acte et y apposaient souvent leur sceau. Les chevaliers accompagnaient en guerre leur chef féodal, ce qui était la principale condition du vassal envers son supérieur.

Les prolétaires, soit colons, abergataires et petits propriétaires, qui défrichèrent le sol et qui, par leur labeur incessant et persevrant, acquirent peu à peu de l'aisance, purent se libérer insensiblement des lourdes charges qui pesaient sur eux. Par contre, les propriétaires de fiefs, soit de seigneuries, voyaient leurs revenus diminuer graduellement par le fait de la dépréciation aussi graduelle de l'argent; par l'obligation de doter les fils cadets de leur famille et leurs filles ou de démembrer leur seigneurie. Les guerres continues que se livraient les grands vassaux féodaux, entraînant à leur suite tous les petits vassaux qui relevaient d'eux, appauvrirent toujours plus la noblesse.

Il arriva enfin le moment où les nobles durent recourir aux emprunts auprès de leurs amis, de négociants et d'usuriers dans les villes, d'où il ré-

sulta souvent des faillites. Mais le fief noble qui était aliéné ne pouvait, à l'origine, être acquis par les non nobles; cependant, peu à peu, sous le régime bernois, on se départit de cette sévérité, en faisant payer à l'acquéreur non noble la finance appelée la *cape ou soufferte*, qui montait au 24<sup>e</sup> denier du prix d'achat, sans compter le lod ou droit de mutation. L'aisance des non nobles continuant à augmenter et celles des nobles à diminuer, le gouvernement bernois se vit enfin obligé, par la force des choses, par mandat du 29 mars 1748, d'abolir la finance de la *cape ou soufferte*, ce qui fit que les seigneuries ou fiefs nobles purent être acquis par les non nobles, les bourgeois, roturiers, rustiques et étrangers. C'est surtout depuis lors que, dans le Pays de Vaud, la qualité de noble a été généralement attribuée, par extension, vanité ou par flatterie, à ceux d'entre les seigneurs vassaux qui n'appartenaient pas à la classe de la noblesse, tandis qu'auparavant cette qualité était plus spécialement réservée aux gentilshommes, c'est-à-dire aux nobles par leur naissance et par l'ancienneté. Déjà, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, des notaires donnaient souvent, par flatterie, le titre de noble dans des actes à des personnes dont le nom de famille commençait par hasard par : De, Du, etc.

On vit alors, par exemple, un riche teinturier de Genève acheter, en 1755, la seigneurie et baronnie de Grandcour, près Payerne, pour 80,000 livres suisses. Le nouveau seigneur s'appelait le baron Labat. L'abolition de la *cape*, qui était la conséquence du progrès, paraissait avoir, pour ainsi dire, frappé l'ancienne noblesse de déchéance, puisque la propriété des fiefs nobles n'était plus qu'une affaire d'écus et de chiffres. On voyait alors tel petit fief noble se vendre pour quelques mille francs.

La noblesse féodale n'est maintenant plus qu'un souvenir et de l'histoire bientôt ancienne; plus de trois quarts de siècle ont déjà passé sur elle. Ainsi l'a voulu la loi du progrès, qui tend et tendra sans cesse au niveling relatif des capacités et de la fortune, au moyen de la diffusion des lumières qui sera toujours la meilleure route pour arriver à la démocratie, graduellement et sans secousses. »

P.